

## Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2013\**

### Le 20 décembre 2012

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 relative à *l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2013. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mardi 1<sup>er</sup> janvier (toutes)
3. Mercredi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 11 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 18 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard)
6. Vendredi 22 février (Yukon)
7. Lundi 18 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 29 mars (toutes)
9. Lundi 1<sup>er</sup> avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador)
10. Lundi 22 avril (Terre-Neuve-et-Labrador)
11. Lundi 20 mai (toutes)
12. Vendredi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)
13. Lundi 24 juin (Québec et Terre-Neuve-et-Labrador)
14. Lundi 1<sup>er</sup> juillet (toutes)
15. Mardi 9 juillet (Nunavut)
16. Lundi 15 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
17. Vendredi 2 août (Saskatchewan)
18. Lundi 5 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon)

19. Mercredi 7 août (Terre-Neuve-et-Labrador\*\*)
20. Vendredi 16 août (Île-du-Prince-Édouard)
21. Lundi 19 août (Yukon)
22. Lundi 2 septembre (toutes)
23. Lundi 14 octobre (toutes)
24. Lundi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
25. Mardi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
26. Mardi 24 décembre après midi (Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard); après 13 h (Colombie-Britannique, Manitoba et Yukon); après 15 h (Nunavut)
27. Mercredi 25 décembre (toutes)
28. Jeudi 26 décembre (toutes)
29. Mardi 31 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
30. Mardi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique); après 15 h (Nunavut)
31. Mercredi 1<sup>er</sup> janvier **2014** (toutes)
32. Jeudi 2 janvier **2014** (Québec)

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.